

# A 130 ans, le Canal de Manosque joue la modernité

175 km de rigoles permettent d'amener de l'eau brute sur un vaste territoire

**N**é en 1881, le Canal de Manosque est utilisé principalement, depuis son origine, par les agriculteurs de la plaine du val de Durance, sur un long parcours de 57 kilomètres allant des environs de Peyruis à la plaine de Corbières.

Classé établissement public depuis sa création, il a été depuis maintenu et conforté dans cette position, via une loi d'Etat, revue et corrigée en 2004 et 2006.

Ainsi, les factures adressées aux adhérents de l'ASCM (sans cesse plus nombreux) arrivent à leur domicile via le Trésor public et le percepteur. Et dans le cas d'impayé de la note, l'administration poursuit; ce qui a été

**"Si chacun (vendeurs, acquéreurs, notaires, lotisseurs, mairies et nous) assume ses responsabilités, il n'y aura plus de cas ubuesques !"**

OLIVIER GIRARD (ASCM)

le cas à plusieurs reprises depuis quelques années, entraînant parfois au passage des confusions, quant au fonctionnement juridique et administratif du Canal.

Ainsi certains procès démarrés au simple tribunal de proximité de Manosque ont terminé leur course, encore récemment, au plus haut niveau de la justice française, au travers de la Cour de cassation à Paris.

Pour mieux connaître le fonctionnement du Canal, suite à certaines observations d'utilisateurs, ou non-utilisateurs, Olivier Girard président du Canal de Manosque et Cécile Chapuis chargée de mission ont répondu à nos questions.

**■ On dit souvent que le fonctionnement du Canal est quelque peu féodal, en raison de la révélation de quelques cas isolés de personnes qui n'ont pas l'eau du Canal, mais sont néanmoins tenues de la payer. Un peu ubuesque, comme situation ?**



Sur 57 km, le Canal de Manosque étend son périmètre d'irrigation des cultures et du domaine urbain.

Olivier Girard: "La redevance d'eau du Canal de Manosque est perçue pour permettre d'exploiter et entretenir un ouvrage génial conçu il y a 130 ans, et qui permet toujours aujourd'hui d'amener de l'eau près des parcelles de terrain se trouvant sur le parcours du canal. Il faut se souvenir qu'au départ, la quasi-tota-

lité des utilisateurs était des agriculteurs. Mais au fil du temps, l'espace a changé et est devenu plus urbain. Il y a eu ainsi des ventes de parcelles agricoles devenues constructives, puis des divisions de terrain, et — souvent en raison d'oublis divers — des situations confuses, vis-à-vis de nous.

## Pratique

Une permanence a lieu chaque mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures au siège de l'Association syndicale du Canal de Manosque (ASCM) classé établissement public depuis sa création en 1811, pour recevoir les adhérents et les personnes intéressées par l'utilisation de l'eau brute.

→ Association syndicale du Canal de Manosque, route des Vannades, juste avant la coopérative Pom'Alpes. Contact ☎ 04 92 74 39 34.

**3 500**

**Le nombre actuel d'adhérents au Canal de Manosque.**

*Car il faut savoir que l'engagement à l'ASCM est attaché à la parcelle, et non pas à la personne! De fait, le propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre de l'ASCM devient automatiquement membre du Canal de Manosque.*

*Et qu'il utilise (ou non) l'eau du Canal de Manosque, voire qu'il n'a pas (ou plus du tout) l'accès à l'eau — en raison d'un fait non imputable à l'ASCM — il ne peut pas se soustraire à la redevance qui lui est assignée. C'est la loi!"*

**■ Beaucoup de personnes sont concernées par cette situation quand même très étrange ?**

Cécile Chapuis: "En 2010, nous avons assisté ces adhérents qui n'avaient pas l'eau, et 64 parcelles qui étaient facturées, l'ont désormais. Ces cas n'étaient pas nouveaux, mais il y a toujours une explication. Souvent, les problèmes d'accès à l'eau relèvent d'un non-respect de l'obligation de raccorder les nouvelles parcelles (ou lots) aux ouvrages de l'ASCM. Et ce sont la plupart du temps, les personnes à l'origine des divisions de parcelles, qui en sont la cause."

**■ On aurait peut-être pu faire plus simple ?**

O. Girard: "Afin d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes d'accès à l'eau, les treize communes concernées par le Canal de Manosque se sont engagées le 23 juillet 2009, via la signature du contrat de canal, à transmettre à l'ASCM, les permis de construire et de lotir, afin que nous puissions (bien avant les projets), rappeler aux propriétaires et aux lotisseurs, leurs obligations de création de réseau interne et de devoir d'information auprès des futurs propriétaires. Nous sommes navrés de constater que ces engagements ne sont pas toujours tenus."

Jean-Pierre TISSIER